

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2016 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094.3 du Code municipal, les municipalités peuvent créer des réserves financières au profit de l'ensemble du territoire pour le financement de dépenses de fonctionnement ou l'acquisition d'immobilisations ;

ATTENDU QU' il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour financer l'acquisition d'un camion de déneigement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance 5 décembre 2016, par monsieur Renaud Fortin, conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie D'Astous, appuyé de monsieur Renaud Fortin **ET RÉSOLU QUE** le règlement suivant soit adopté;

Article 1 OBJET DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de l'acquisition d'un camion de déneigement.

Article 2 MONTANT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est établie à **60,000\$**

Article 3 MODE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE

La réserve financière est constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles de tout le territoire de la municipalité .

Article 4 DURÉE DE LA RÉSERVE

L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 2 auront été affectées en totalité à l'acquisition du camion de déneigement

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 12 décembre 2016

Christiane Berger, dir.gén.&
sec./ trésorière